

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1466

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 16

Supprimer les deux dernières phrases de l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour gérer le projet de transition professionnelle, il est proposé d'attribuer des fonds permettant aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales de prendre en charge financièrement les projets présentés par les salariés pour changer de métier ou de profession. A la suite des recommandations de la Cour des comptes sur la gestion du CIF, il est proposé, afin d'harmoniser la gestion de ces fonds et leur allocation, que France compétences puisse émettre des recommandations à ces commissions, sur les modalités et règles de prise en charge qu'elle détermine, afin de garantir une mise en œuvre cohérente et équitable nationalement.